

LUMIÈRE SUR...

PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA PROCÉDURE FISCALE (LPFISC) (D 3 17) (DES COMMUNES RESPONSABLES ET PERFORMANTES) PL 11971-A

L'ACG a pris note avec satisfaction du dépôt, en date du 7 novembre 2017, du rapport de la commission fiscale du Grand Conseil chargée d'étudier le projet de loi susmentionné prévoyant un assouplissement du secret fiscal pour les exécutifs communaux, dans la mesure où ladite commission s'est prononcée favorablement quant à son adoption, par 8 voix contre 7.

En effet, à l'occasion de son audition devant ladite commission, l'ACG avait eu l'occasion de faire remarquer que les communes ne bénéficiaient pas, à l'heure actuelle, de données précises dans le cadre de l'élaboration des projets de budget, vu l'important décalage des données sur lesquelles reposaient les estimations fiscales effectuées par le Département des finances. Elle avait également relevé que cet exercice de planification financière était rendu plus difficile par le fait que d'importants contribuables pouvaient être amenés à quitter le territoire communal ou à s'installer sur celui-ci, avec les conséquences fiscales en découlant. Considérant qu'il était opportun, dans ce contexte, de faciliter la tâche des communes dans le cadre de l'établissement de ces prévisions en leur permettant d'obtenir, à leur demande, des informations précises sur les centimes additionnels dus par chaque contribuable, l'ACG avait communiqué son

préavis favorable à l'endroit de ce projet de loi aux membres de la commission fiscale.

En réponse à l'inquiétude manifestée par la minorité de la commission, l'ACG a insisté sur le fait que la mesure proposée ne remettrait absolument pas en cause le secret fiscal qui continuerait d'être, à Genève, le mieux protégé de Suisse. Etant entendu que le serment prêté par les magistrats communaux comprend d'ores et déjà des dispositions portant spécifiquement sur le secret fiscal et que celles-ci seraient étendues parallèlement aux nouveaux droits qui leur seraient conférés, tout argument consistant à affirmer que des élus assermentés seraient moins dignes de confiance que les fonctionnaires de l'AFC serait assurément infondé. Toutes choses égales par ailleurs, les magistrats communaux ont déjà accès aux renseignements relatifs à la taxe professionnelle communale et il n'a jamais été constaté le moindre problème relativement à cette situation pourtant beaucoup plus sensible, eu égard au secret des affaires. Il a enfin été rappelé par l'ACG que les renseignements fournis seraient cas échéant limités, en ce sens que seuls les montants des centimes additionnels communaux seraient transmis et non les éléments de calcul de ceux-ci.

Vu ce qui précède et eu égard à l'importance que revêt ce projet de loi pour les communes, l'ACG espère que ses arguments trouveront un écho favorable auprès du Grand Conseil lorsqu'en session plénière, ce dernier sera amené à se prononcer sur le PL 11971-A.

SUJETS TRAITÉS

Groupe de travail « Sapeurs-Pompiers volontaires (SPV) » dans le cadre du concept opérationnel cantonal de défense incendie et secours

Validant la proposition formulée par la Fédération genevoise des corps de Sapeurs-Pompiers (FGSP) de constituer un groupe de travail chargé de se pencher sur l'adaptation du dispositif des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) dans le cadre du Concept opérationnel cantonal de défense incendie et secours, l'ACG a lancé un appel à candidature le 1er novembre 2017 auprès des communes afin de mettre sur pied ledit groupe de travail réunissant des magistrats communaux et des commandants de compagnie pour les régions Arve-Rhône, Arve-Lac et Rhône-lac. Les commandants de compagnie ont, de leur côté, été désignés par la Fédération.

Suite aux réponses reçues et de manière à assurer une représentation géographique et démographique équitable des communes, l'ACG a décidé de désigner les magistrats communaux suivants :

- Pour la région Arve-Rhône : Mme Guylaine Antille (Bernex) et M. Guy Lavorel (Troinex) ;
- Pour la région Arve-Lac : M. Marcel Goehring (Collonge-Bellerive) et M. Philippe Othenin-Girard (Jussy) ;
- Pour la région Rhône-Lac, M. Bertrand Favre (Grand-Saconnex) et M. Pierre Duchêne (Dardagny).

Quant à la Ville de Genève, elle sera naturellement représentée par le magistrat en charge du SIS, soit M. Guillaume Barazzone.

L'ACG a enfin décidé de confier la Présidence de ce groupe de travail à M. Christophe Senglet (Choulex) et la Vice-présidence à M. Philippe Decrey (Thônex), tous deux assurant déjà les fonctions de Vice-président, respectivement de Président de la commission ACG de la sécurité.

Locaux de l'enseignement primaire

L'ACG a été consultée par la Conseillère d'Etat A. Emery-Torracinta relativement à un projet de règlement modifiant le règlement relatif à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux de l'enseignement primaire régulier et spécialisé. Ledit projet était accompagné d'une nouvelle directive logistique en lien avec le programme de construction des écoles primaires, de plusieurs fiches techniques y relatives, ainsi que du programme des locaux pour l'enseignement régulier et spécialisé.

Considérant que ce projet de règlement et les diverses annexes qui lui étaient jointes étaient de nature très techniques et nécessitaient, de ce fait, une instruction particulière pour permettre à l'Assemblée générale de l'ACG de se déterminer sur les conséquences concrètes qu'entraînerait cette nouvelle réglementation pour les communes, l'ACG a décidé de créer un groupe de travail *ad hoc* ouvert à l'ensemble des magistrats communaux.

Ce groupe de travail a récemment commencé ses travaux sous la Présidence de Mme K. Bruchez Gilberto (Hermance) et la Vice-présidence de M. X. Magnin (Plan-les-Ouates).

CONSULTATIONS

Projet de loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (CST-GE) (A 2 00) (Introduction du référendum facultatif pour les conseils municipaux) - PL 12139 et projet de loi modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) (A 5 05) (Expression de la minorité en cas de référendum facultatif) - PL 12140

Auditionnée par la commission des droits politiques du Grand Conseil sur ce projet de loi, l'ACG a tout d'abord relevé que l'introduction du référendum facultatif en faveur des conseils municipaux était de nature à décrédibiliser le mandat politique confié à ses élus, ceux-ci pouvant aisément se déresponsabiliser en décidant de s'en remettre à l'expression populaire sur un objet donné.

Elle a également observé que la tenue d'un référendum, qui serait organisé sur la base d'un vote du conseil municipal, impliquerait de retarder la mise en œuvre de la décision prise, avec des conséquences potentielles sur le bien-être des communiens vu qu'un projet de l'exécutif pourrait ainsi se retrouver paralysé. Il a notamment été rappelé sur ce point que les attributions des conseils municipaux, contrairement à celles du Grand Conseil, étaient de portée délibérative et consultative, et que tout retard dans le processus décisionnel pouvait ainsi plus aisément impacter la réalisation de projets concrets.

L'ACG a enfin constaté que les droits populaires, notamment au niveau communal, venaient d'être renforcés suite à l'acceptation de la loi constitutionnelle 11917, laquelle a eu pour effet d'abaisser le nombre de signatures requis pour faire aboutir référendums et initiatives, et qu'il était dès lors opportun de laisser vivre ces nouvelles dispositions avant la mise en œuvre éventuelle de nouveaux outils démocratiques.

Vu ce qui précède, l'ACG a décidé de préavisier défavorablement le PL 12139 et, par voie de conséquence, le PL 12140 qui lui est lié.

Pour rappel, toutes les prises de position de l'ACG sont désormais consultables sur son site internet à l'adresse : www.acg.ch.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Best of Geneva

Sur l'initiative du canton de Genève et de B LAB Switzerland, l'ACG a décidé de s'associer au projet intitulé « Best of Geneva » rassemblant plus de 2'000 entreprises et institutions publiques et privées, telles que le World Economic Forum, l'Université de Genève, Genève Aéroport, les SIG, les HUG, l'International Trade Center, la CCI, l'Hospice général, etc., lesquelles seront réunies autour du thème du développement durable. M. T. Apothéloz (Vernier) y représentera les communes genevoises en sa qualité de Président de l'ACG.

COMPOSITION DU COMITÉ DE L'ACG POUR LA LÉGISLATURE 2015 – 2020

■ **Président**

M. **Thierry Apothéloz**, Conseiller administratif de Vernier

■ **1^{re} Vice-présidente**

Mme **Sandrine Salerno**, Conseillère administrative de la Ville de Genève

■ **2^e Vice-président**

M. **Dinh Manh Uong**, Maire de Confignon

■ **Membres**

M. **Damien Bonfanti**, Conseiller administratif de Lancy,
Mme **Karine Bruchez-Gilberto**, Maire d'Hermance,
Mme **Francine de Planta**, Conseillère administrative de Collonge-Bellerive,
M. **Claude Guinans**, Conseiller administratif de Satigny,
M. **Cédric Lambert**, Conseiller administratif de Versoix,

M. **Xavier Magnin**, Conseiller administratif de Plan-les-Ouates,
M. **Gilles Marti**, Maire de Puplinge,
M. **Philippe Schwarm**, Conseiller administratif de Pregny-Chambésy
M. **Yves-Marie Trono**, Conseiller administratif de Perly Certoux,
M. **Gilbert Vonlanthen**, Conseiller administratif de Bernex

■ **Direction générale**

MM. **Alain Rüttsche**, Directeur général,
Thierry Gauthier, Directeur général adjoint,
Mme **Marie-France Bonvallat**,
Directrice des Ressources humaines et financières,
MM. **Paolo Chiararia**, Administrateur,
Philippe Aegerter, Juriste et rédacteur responsable,
Alexandre Dunand, Economiste

ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Boulevard des Promenades 20 | 1227 Carouge

Correspondance : case postale 1276

Tél. 022 309 33 50 | Fax 022 309 33 55

www.acg.ch | E-mail : info@acg.ch